

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHAZELAS Laurence, CHAZELLE Anne-Sophie, COUCAUD Nadège, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, LEKIEFS Didier, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PESQUE Aurabelle, PIEL Jean-Sébastien, PIQUE Clémence, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS :

PICHON Joëlle, adjointe au Maire, excusée représentée par Hervé BEAUDET, adjoint au Maire

COINDEAU Lucien, adjoint au Maire, excusé représenté par Pierre ALLARD, Maire

BALESTRAT Yoann, conseiller municipal, excusé représenté par Anne-Sophie CHAZELLE, conseillère municipale

CHABAUD Mireille, conseillère municipale, excusée représentée par Didier LEKIEFS, conseiller municipal

COMPERE Béatrice, conseillère municipale, excusée représentée par Laure MURA, conseillère municipale

GERBAUD Alex, conseiller municipal, excusé représenté par Thierry GRANET, adjoint au Maire

L'assemblée désigne ensuite Nadège COUCAUD, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 01 avril 2021 est adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le legs particulier de Monsieur Camille DESBORDES.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- SOLLICITE le concours financier de l'Etat, via le CNL (Centre National du Livre), pour une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales à hauteur de 25% calculé à partir du montant des crédits alloués par la commune de Saint-Junien à l'achat de livres imprimés 2021

- CHARGE le Maire de représenter la commune de Saint-Junien au sein de l'association APMAC Nouvelle Aquitaine et de conduire toutes les démarches utiles à la poursuite de ce projet.

- VERSE une somme de 120 € nets qui vaut cotisation à l'association APMAC pour l'année 2021

- APPROUVE les attributions de compensation pour l'année 2021

- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures visant au classement de la rue Evariste Galois en voie départementale et au transfert de domanialité du chemin situé sur la parcelle AC 114.

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage
 - DÉCIDE de conclure :
 - un contrat d'apprentissage au service bâtiment à compter du 1er août 2021, pour une durée de deux ans afin de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle Préparation et réalisation d'ouvrages électriques.
- DECIDE de la création à compter du 1er juillet 2021 d'un emploi non permanent de Chef de Projet "Potager municipal" contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir : la création du Potager municipal biologique.
- DECIDE de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :
 - Les listes seront déposées ou adressées au Conseil municipal à l'attention de Monsieur le Maire au plus tard le 15 Juin 2021
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- APPROUVE le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville de Saint Junien
 - APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement
 - AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.
- ACCEPTE la dénomination du nouveau lotissement au lieudit Le Terme Rouge : Impasse des Coteaux
- DECIDE d'approuver les effacements de dettes pour un montant total de 6 261,16 €.

Budget de la commune	1 263,72 €
Budget de l'eau	2 876,80 €
Budget de l'assainissement	2 120,64 €
- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de prestations de services lié à la mise à disposition d'un hydrocureur et du personnel
- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de prestations de services de télécommunications fixes et accès internet
- APPROUVE les trois objectifs du PEdT (Projet éducatif territorial)
 - APPROUVE la demande de dérogation au titre des accueils de loisirs ALSH
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec M. Philippe Burk, en qualité de gérant du magasin "Mod Passion".

- ACCORDE un rabais de loyers, à M. Philippe Burk, en qualité de gérant de Mod Passion, sis 12 et 14 place Guy Moquet à Saint-Junien pour les montants respectifs de 460,73 euros et de 350,48 euros.

- DECIDE d'instaurer le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (IFSE et CIA)

- AUTORISE son Maire à signer les arrêtés individuels correspondants

Le Conseil municipal, à la majorité, Didier Lekiefs s'abstenant

- VALIDE les avenants n°2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre la commune de Saint-Junien et les associations sportives. Ces avenants définissent les montants de subventions annuelles votés au Conseil municipal du 01 avril 2021 pour chacune des associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juin 2021

- ADOPTE le tarif et les conditions de location des chalets pour l'année 2021.

- APPROUVE la vente d'une parcelle cadastrée Section EV n° 214 sise au lotissement communal du Bois au Bœuf, à Monsieur RAOBADIA Kanto

- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de Monsieur RAOBADIA Kanto.

- DESIGNE l'étude de Maître GALINIER-GIRY et DIT que les frais de notaires sont à la charge de Monsieur RAOBADIA Kanto.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2017/185 en date du 14 décembre 2017.

Le Conseil municipal, à la majorité, Jean Sébastien Piel s'abstenant

- ADOPTE la motion ci-dessous présentée.

Motion de soutien aux agents de la fonction publique territoriale

Nous, élu.e.s de Saint-Junien, affirmons que les fonctionnaires territoriaux sont, à l'instar de l'ensemble des travailleurs.ses, du secteur public comme du secteur privé, des acteurs.rices essentiel.le.s de la vie économique et sociale de la nation.

Nous affirmons que, dans la crise sanitaire, sociale et économique, à laquelle nous faisons, toutes et tous, face, les agents de la fonction publique territoriale ont été, et sont toujours, quelles que soient leurs missions, des acteurs.rices qui permettent à notre société de surmonter les difficultés et rendent la vie meilleure. Chaque citoyen.ne sait leur courage. Toutes et tous leur ont rendu hommage, par leurs applaudissements et par bien d'autres manifestations de solidarité.

Pour tou.te.s les travailleur.se.s de France, nous aurions donc espéré que le gouvernement actuel tire les conclusions des erreurs du passé et abandonne les politiques d'austérité visant à

dégrader les conditions de vie et de travail du plus grand nombre en faisant, par exemple, une pression à la baisse sur les salaires et les conquits sociaux.

Nous aurions pu, dans le même mouvement, croire que les attaques contre le service public et ses agents cesseraient, "quoi qu'il en coûte".

Pourtant, la loi dite de "transformation de la fonction publique territoriale", mise en place par le pouvoir en 2019 n'a pas été modifiée. Si elle renforce l'obligation de porter le temps de travail des fonctionnaires territoriaux à 1607 heures par an, au nom d'une vision rétrograde de la modernisation, elle ne prévoit rien pour améliorer leur situation et le service rendu aux usagers, ni hausse de salaires permettant de rattraper le gel du point d'indice subi depuis plus de dix ans, ni dotations supplémentaires de l'état aux collectivités pour permettre un meilleur service public, ni prise en compte des situations locales ou professionnelles spécifiques (astreinte de nuit ou du week-end par exemple)...

Pour nous, cette décision méconnaît l'engagement des agents publics territoriaux et l'importance de renforcer les services publics de proximité qui sont des biens communs de la nation. Elle s'inscrit aussi dans la poursuite des attaques contre les droits de tou.te.s les travailleurs.ses que la période actuelle a vu se multiplier.

De plus, cette décision marque un nouveau recul de l'autonomie des collectivités territoriales et de leurs citoyen.ne.s.

Une telle décision risque enfin de se traduire, dans de nombreuses collectivités, par une détérioration des conditions de travail des agents et par des menaces graves pesant sur l'emploi.

Pour ces motifs, nous exigeons le retrait de cette disposition législative et la garantie qu'aucune régression sociale ne sera imposée à quel qu'agent public territorial que ce soit.

Nous souhaitons surtout l'ouverture d'un débat démocratique, incluant les élu.e.s locaux.ales, les organisations syndicales, les associations et les usagers, permettant notamment une véritable reconnaissance de l'importance de l'action des fonctionnaires territoriaux, l'amélioration de leurs conditions de travail et de rémunération.

Nous rappelons enfin que nous sommes solidaires de ceux et celles qui portent, avec leurs organisations syndicales notamment, ces revendications ainsi que de tous ceux, et toutes celles, qui tâchent d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble de la population, quels que soient les métiers et les statuts concernés.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.